



F É D É R A T I O N

Experts- Comptables Retraités

**FEDERATION FRANCAISE D'ASSOCIATIONS DE RETRAITES
EXPERTS COMPTABLES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES**

REGLEMENT INTERIEUR

FEDERATION FRANCAISE D'ASSOCIATIONS DE RETRAITES

EXPERTS COMPTABLES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule :

Conformément aux dispositions des statuts qui la régissent, La Fédération a élaboré le présent règlement intérieur de fonctionnement qui a la même force d'application que ces derniers et permet d'en préciser la mise en œuvre. Il est élaboré, modifié, amendé et approuvé par le Conseil d'Administration.

Chapitre I : Les membres de la Fédération

La Fédération organise sa représentation sur le territoire national via des associations régionales des

- anciens experts-comptables, inscrits ou diplômés d'expertise comptable,
- anciens commissaires aux comptes, inscrits ou titulaires du diplôme.

L'article 8 des statuts précise que chaque association est membre de droit du Conseil d'Administration et désigne des représentants personnes physiques à raison de : un représentant pour cent ou fraction de cent adhérents avec un maximum de cinq par Association.

Les membres représentatifs des associations au Conseil d'Administration doivent obligatoirement bénéficier d'une pension de vieillesse.

L'article 7 des statuts définit les causes qui entraînent la perte de la qualité de membre de la Fédération.

Qu'il s'agisse de démission, exclusion, radiation, ces décisions feront l'objet d'une consignation écrite conservée dans les archives de la Fédération. Cette consignation pourra, selon le cas, être un simple courrier, un courrier recommandé avec accusé de réception ou une consignation sur le registre des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. De même seront conservés les éléments produits pour sa défense par la personne ou l'association démissionnaire, exclue ou radiée de la Fédération.

Chapitre II : Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est constitué et fonctionne dans les conditions prévues aux articles 8, 9 et 10 des statuts.

Le Conseil d'Administration

- élit le Président et sur proposition du Président les autres membres du Bureau,
- désigne les membres des différentes commissions et les mandataires de la Fédération au sein d'organismes extérieurs.

Au cours du premier semestre de chaque année, Le Président rend compte des activités de l'exercice écoulé au Conseil d'Administration qui se prononce sur les comptes de l'exercice clos et le rapport moral. Il présente au cours du premier trimestre le budget de l'année.

Le projet de procès-verbal du Conseil d'Administration sera adressé à tous les membres en même temps que la convocation à la prochaine réunion. Il n'est transcrit sur le registre et adressé aux associations régionales qu'après son approbation définitive en Conseil d'Administration.

Chapitre III : Bureau

Le Bureau

Le Bureau n'a aucun pouvoir particulier sauf ceux qui lui sont délégués par le Conseil d'Administration et il a un rôle consultatif à l'égard du Président de la Fédération.

Les membres du Bureau sont les représentants des associations, élus individuellement dans l'ordre des postes. Le Président doit veiller à une bonne représentativité des associations régionales au sein du bureau.

Le Bureau ou le Président fixe l'ordre du jour du Conseil d'Administration.

Il arrête les comptes de chaque exercice de l'année écoulée au cours du premier trimestre de l'année suivante.

Il présente pour le premier trimestre en cours le budget de l'année.

Le compte rendu de chaque réunion sera transmis à tous les membres du Bureau.

Le Président

Le Président pourra inviter aux réunions du Bureau ou du Conseil d'Administration à titre informatif ou consultatif, toute personne qu'il jugera utile à l'intérêt des débats.

Le trésorier

Les pièces justificatives de dépenses sont visées à la discrétion du Président, y compris les frais de déplacement pris en charge par la FEDERATION EXPERTS-COMPTABLES RETRAITES dite ECR.

Chapitre IV : Commissions

Le Conseil d'Administration peut créer les commissions de travail qui lui paraissent utiles au bon fonctionnement de la Fédération. Elles sont composées d'Administrateurs et de personnes qualifiées désignés par lui.

Chaque Administrateur ou personne qualifiée ainsi désigné, et qui l'accepte, s'engage à siéger en commission à chaque fois que de besoin et à participer activement aux travaux.

Chaque commission est sous la responsabilité d'un Président désigné par le Conseil d'Administration.

Le Président de la commission peut se faire aider dans sa tâche en faisant participer aux réunions de la commission une ou plusieurs personnes n'appartenant pas au Conseil d'Administration, mais possédant des compétences techniques utiles au travail de la commission après accord préalable du Président.

Les commissions doivent rendre compte de leurs activités au Conseil d'Administration via le Président de la commission.

Un budget prévisionnel de dépenses, si nécessaire, pourra être établi par le Président de la commission et approuvé par le Conseil d'Administration.

Chapitre V : Indemnités et frais

Indemnité de la Présidence

Une indemnité pour couvrir les frais administratifs inhérent à la fonction de Président est votée chaque année par le Conseil d'Administration, l'intéressé ne prend pas part au vote.

Frais de déplacement liés à des participations aux réunions (Conseil d'Administration, Bureau, Commissions ou autres)

+ Frais de transport :

Le remboursement des frais de transport n'est accordé que sur production d'états justificatifs : billets SNCF (tarif du billet 1ère classe), RER, taxi, péage, frais de parking, facture d'agence sur la base des frais effectivement payés, carte senior, billet d'avion classe économique.

Si le déplacement est effectué avec l'utilisation du véhicule personnel, les indemnités kilométriques sont calculées en fonction du barème fiscal au 1er janvier de chaque année sur la base d'une puissance fiscale maximum de 7 CV.

+ Indemnités pour frais de séjour sur production de justificatifs :

Indemnité de repas de midi et du soir : dépense réelle limitée à 30 euros si le repas n'a pas été pris en charge directement par la Fédération,

+ **Frais d'hôtel** (nuit et petit déjeuner) : dépense réelle limitée à 100 euros si le délai de transport nécessite un hébergement.

Les plafonds annuels seront réactualisés lors du premier Conseil d'Administration de l'année lors du vote du budget.

Autres frais engagés dans l'intérêt de la Fédération

Les frais engagés dans l'intérêt de la Fédération, sont pris en charge par la Fédération sur justificatif après accord du Président.

Chapitre VI : Cotisations

Le montant de la cotisation de la Fédération par adhérent est fixé par le Conseil d'Administration. L'effectif retenu de chaque association est celui au 31 décembre de l'année précédente. L'exonération des cotisations est accordée pour le premier exercice d'adhésion de l'association.

Chaque association doit faire parvenir au Président et au Trésorier son effectif au 31 décembre au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Chapitre VII : Approbation et révision du règlement intérieur de la Fédération

Avant application, le présent règlement intérieur est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration. Il est révisable dans les mêmes conditions.

Date du Conseil d'Administration ayant approuvé le règlement intérieur : 24 mars 2010

Le présent règlement intérieur prendra effet après validation par le Conseil d'Administration du 16 novembre 2015 réuni extraordinairement.